



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Enseignement supérieur

Question écrite n° 41535

### Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le problème des bourses des étudiants. Si l'école s'est transformée, devenant une « école de masse », si les jeunes d'origine populaire sont plus nombreux à l'université, leur accès aux grandes écoles est soit resté stable (depuis quarante ans à HEC et à l'École normale supérieure !), soit a decru et leur proportion a baissé d'environ deux tiers parmi l'élite, voilà le constat fait par la Documentation française en octobre 1995. Dans ce contexte, l'absence de bourse ou les insuffisances de leur montant (de 7 020 francs à 18 935 francs par an) obligent quantités d'étudiants à avoir recours aux « petits boulots » et/ou à des prêts bancaires. Or le cumul travail salarié et études ne permet pas d'étudier dans de bonnes conditions et les prêts bancaires, en période de crise économique, risquent de compromettre l'avenir du jeune et d'aggraver l'endettement des familles. On constate par ailleurs que de plus en plus d'étudiants - pour les plus chanceux - sont dépendants de leurs familles pour vivre et poursuivre leurs études et qu'une mobilisation importante des ressources parentales se fait pour le financement des études supérieures, notamment les frais d'inscription et le logement. Que dire de ceux qui ne peuvent pas compter avec le soutien familial ? Actuellement les aides sociales, toutes formes confondues, ne bénéficient qu'à 17 p. 100 d'étudiants alors que 25 p. 100 d'entre eux, selon les sources ministérielles, en auraient besoin. L'Observatoire de la vie étudiante chiffre à 3 500 francs par mois le coût des études alors que le montant maximal d'une bourse est de 1 893 francs et que les boursiers n'ont pas la possibilité de redoubler. Il est clair que, pour assurer l'autonomie des jeunes et des conditions matérielles satisfaisantes d'études garantissant l'égalité des chances et lutter contre l'échec et la précarisation des étudiants, l'augmentation du nombre et du taux des bourses s'avère indispensable ainsi que l'attribution de bourse en cas de redoublement. Elle lui demande donc quelles dispositions il compte prendre dans ce domaine pour la prochaine rentrée.

### Texte de la réponse

Les États généraux de l'université, fondés sur la méthode de la participation, ont permis une discussion très large sur les questions relatives aux études, à l'environnement et aux conditions de vie des étudiants avec l'ensemble des intervenants du milieu universitaire associés comme partenaires responsables. À l'issue de cette réflexion, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a proposé aux étudiants de discuter avec eux de la mise en place progressive d'un statut de l'étudiant comportant notamment la création d'une allocation sociale d'études qui devrait se substituer aux aides existantes pour les étudiants entrant à l'université en 1997. Cette proposition devrait permettre non seulement de définir un nouveau cadre plus équitable, le système actuel étant jugé trop complexe et peu transparent, mais également d'unifier l'ensemble des prestations sociales aujourd'hui servies aux étudiants, leur apportant ainsi les meilleures conditions possibles de réussite dans leurs études. Cette allocation sociale d'études devra prendre en compte les revenus de la famille, la distance entre l'université et la résidence, les critères pédagogiques et ne devrait pas être cumulable avec la demi-part fiscale accordée lorsque l'étudiant est rattaché au foyer familial. Elle devrait concerner tous les nouveaux inscrits de l'enseignement supérieur à la rentrée 1997. La refonte générale

des aides sociales directes (bourses, prêts d'honneur, ALS) et indirectes (réduction d'impôt pour les enfants dans l'enseignement supérieur, demi-part fiscale pour les étudiants à charge) est nécessaire pour une double raison de transparence et de justice sociale. En effet, non seulement le système d'aides actuel est très complexe mais, en outre, tout en aidant les plus pauvres, il aide massivement les plus aisés et beaucoup moins les classes moyennes. La mise en place d'un statut de l'étudiant à la rentrée universitaire 1997 ne se limitera pas à de simples mesures sociales mais concernera l'ensemble de la vie de l'étudiant à l'université, sa position ainsi que sa responsabilité.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Jacquaint Muguette](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41535

**Rubrique :** Bourses d'études

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 juillet 1996, page 3939

**Réponse publiée le :** 2 septembre 1996, page 4707